

L'Eolienne de LA POSTOLLE – Historique

La Postolle en ces années 1895-1900 compte plus de 270 habitants. Cette population 2 fois plus nombreuse qu'actuellement recherche un moyen moderne, économique et pratique pour résoudre des problèmes d'eau.

Les animaux vont s'abreuver aux 5 mares. Les personnes puisent l'eau dans les puits communaux ou dans les mitoyens creusés entre deux propriétés. D'autres ont construit des citernes pour les eaux de pluie, souvent contaminées par les eaux vannes.

Les femmes se plaignent de ne pouvoir assurer les grandes lessives de saison au village. Elles vont à la mare ou au lavoir du bas de Thorigny (deux lieues aller-retour à brouette ou en charrette pour les plus riches).

Autre problème d'eaux : les épidémies diverses (1841, 1854...) ont causé de lourdes pertes. Celle de 1841, dura du 8 août au 1^{er} novembre. Il y eut 120 malades et 13 morts sur les 310 habitants. Le docteur Crou, dans son rapport aux autorités, mit en cause la mauvaise qualité des eaux et celle du pain de seigle (ergot ? dysenterie ?).

Les aspirations aux progrès de cette fin du XIX^{ème} siècle florissant arrivent aussi dans notre campagne reculée.

Le conseil municipal dès 1890 va se mettre en quête d'un moyen moderne pour assurer la distribution communale de l'eau.

Les recherches s'intensifient en 1896, avec l'aide de Mr Tantôt, architecte à Sens.

Parmi les solutions envisagées le choix se porte sur la construction d'une machine éolienne de type Bollée du Mans n° 1, devis du 09/08/1897 pour un coût de 3 400 F.

Les transactions pour les achats de terrains seront plus longues que prévues, finalisées le 02/06/1898 pour 850 F.

La construction du lavoir, adduction comprises, sera adjugée à M. Coulon de Sergines pour 6 100 F.

Le récapitulatif daté du 15/05/1898, visé à la Préfecture chiffrera la dépense totale à 12 447 F, frais d'architecture compris.

Le dossier de financement sera plus long à monter que l'éolienne.

Le Conseil Municipal va recourir à l'emprunt de cette somme au Crédit Foncier de France pour 30 ans.

L'Eolienne et le lavoir seront finalement construits. La première alimentera en eau le second.

Le lavoir abritera conversations et commérages, à tel point qu'un arrêté municipal du 15/11/1905 avertira que les propos qui y seraient tenus pourront être sanctionnés par le garde champêtre (à ses heures, graisseur de l'éolienne)